

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 – Inscription – Santé

Il est expressément convenu que tout élève participant au cours est en règle avec ses assurances personnelles et dégage le professeur de toute responsabilité en cas d'accident corporel pouvant intervenir pendant les cours .

Le pratiquant déclare être en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la pole dance .

Il doit également informer le professeur de tout problème de santé pouvant interférer avec la pratique de la pole dance .

Les élèves mineurs doivent présenter une autorisation parentale .

Article 2 – Fonctionnement

Les cours collectifs seront assurés à partir de 3 élèves .

***Vous devez vous inscrire au cours** (hors cours découverte _ privatisé) **au minimum quatre heures avant** (sauf cas particulier vu avec moi) .*

L'école se réserve le droit d'annuler ou de reporter les cours ou les stages en cas d'effectif insuffisant ou en cas de force majeure .

Six semaines de congés seront réparties dans l'année . L'école s'engage à ne pas fermer ses portes plus de 15 jours d'affilée .

Les jours fériés , les cours seront assurés .

Article 3 – Paiements

Le nouvel adhérent bénéficie d'un cours découverte d'1H30 au tarif préférentiel de 18 euros, à l'issue duquel il devra confirmer ou pas son inscription . Le paiement de ce cours se fera soit directement auprès du professeur par chèque ou en espèces ou en amont par virement au dirigeant (Sissi Pole Angers) .

Les cartes et abonnements sont payables lors de la souscription à l'une des offres présentées sur le site Sissi Pole Angers et proposées à l'achat sur le site Peppy , site de réservation en ligne . Tous les paiements se feront auprès du dirigeant par chèque - espèces - virement qu'ils soient échelonnés - mensualisés - payés comptant .

Cas particuliers : pour les cours type EVJF - EVJG - cours privatisés (groupe) : un devis sera établi - suivi d'une facture (prix en fonction du nombre de participants) Un acompte vous sera demandé à la réservation - Paiement par virement au dirigeant (Sissi Pole Angers) .

Pour les virements bancaires à Sissi Pole Angers , merci d'indiquer votre nom , prénom et l'offre choisie .

Les chèques vacances , tickets restaurants passe sport ou tout autres coupons similaires ne sont pas acceptés comme paiement .

Article 4 – Rupture de contrat

Toute souscription à une offre est due dans son intégralité , l'annulation de celle-ci ne peut avoir lieu qu'en cas de force majeure (déménagement imprévu - blessure/ accident/ maladie nécessitant l'arrêt de la pole dance) .

Un justificatif devra être fourni afin d'être remboursé des cours restants ou de la durée restante , non honorés .

La demande de remboursement doit se faire dans un délai de 30 jours suivant le dernier cours pris par l'élève concerné .

*En cas d'annulation sans cause valable ,
vous aurez des frais de rupture de contrat .*

*Vous trouverez les clauses
de rupture de contrat dans les CGU , auxquelles
vous devrez adhérer lors de l'achat de l'une des offres .*

*Merci de bien réfléchir à votre engagement ,
toutes les offres sont liées à un contrat .*

*Les cartes de cours et abonnement ont une durée de validité ,
vous devez donc veiller à prendre tous vos cours avant
que votre offre n'arrive à échéance , les offres ne pourront
pas être prolongées sauf suspension sur justificatif (non rétro-actif) .*

Article 5 – Consignes pendant les cours

*Pendant toute la durée de leur présence, il est demandé aux
élèves d'avoir une tenue correcte et
adaptée à la pratique de la pole dance .*

*Chacun se doit de respecter autrui soit les élèves et
le professeur ; en cas d'irrespect , le professeur se garde
le droit d'expulser l'élève de son cours après avertissement .*

Les téléphones portables doivent être réglés en mode silencieux

*Le port de bijoux, montres est interdit pendant les cours ,
de plus l'école ne pourra être tenue responsable en cas de vol*

Tout objet trouvé sera mis de côté .

La pratique de la pole dance proscrit l'usage de toute crème ou d'huile pour le corps avant le cours (la barre sera alors glissante...donc dangereuse) , merci de prendre vos dispositions sur ce point .

Vous vous engagez à respecter le local ainsi que le matériel qui s'y trouve .

Vous vous engagez également à respecter le voisinage ainsi que les parties communes de la copropriété .

Vous ne devez pas apporter avec vous des éléments susceptibles de mettre en danger les personnes ou de détériorer le matériel ou le local .

Le port des chaussures est interdit sur l'espace pole dance , vous devez retirer vos chaussures dans l'entrée , à l'endroit prévu à cet effet .

La pole dance comporte pour certains éléments techniques des risques (chute) ; des tapis de chute sont à votre disposition , le professeur est là lui aussi pour vous parer en cas de besoin .

Merci de ne pas prendre de risques inconsidérés .

Article 6 – Désistement

Vous avez la possibilité de vous désister d'un cours que vous avez réservé dans un délai raisonnable . Dans les vingt-quatre heures précédant le cours vous ne pourrez plus vous désister : vous devrez alors me contacter directement afin que j'annule votre réservation .

Votre réservation sera annulée à condition que je sois informée au minimum quatre heures avant le cours .

Dans les quatre heures précédant le cours , un justificatif sera nécessaire pour annuler votre cours . Dans le cas contraire , le cours sera dû .

Pour les abonnés (6 et 12 mois) , il est possible de reporter un cours annulé ou manqué dans la durée de validité de la formule choisie .

Si absence au cours reporté , pas de second report .

*En cas de désistement à répétition quel que soit le délai ,
vous vous exposez à des pénalités .*

Article 7 – Retard

*Les élèves doivent idéalement se présenter au studio 5 à 10 minutes
avant le début du cours . En cas de retard , merci d'en informer le professeur .*

Article 8 – Droit à l'image

*Afin de promouvoir l'école , je posterai sur les réseaux sociaux
images et vidéos du studio , également des cours donc des élèves .*

*En amont de la publication , je vous soumettrai le post .
Vous êtes tout à fait en droit de refuser la mise en ligne
de la publication soumise ou encore en droit d'exiger sa modification .*

Article 9 – Manquement au présent règlement

*Tout manquement au présent règlement pourra conduire à
une mesure d'exclusion temporaire ou définitive .*

Article 10 – Manquement aux engagements pris par l'école

*Les cours doivent être assurés selon le planning défini sous
réserve de report , d'annulation ou de modification
en cas d'effectif insuffisant ou en cas de force majeure .
Si pour une quelconque raison , les cours ne sont pas assurés ,
et demeurent non rattrapables , dans ce cas
les élèves seront alors remboursés des cours payés et non honorés .*